

...Il est superflu ou dangereux de maintenir permanentement l'intervention du Parlement du Royaume-Uni.

M. Maurice Ollivier dit à la page 58:

En outre, notre constitution est une loi adoptée par le Parlement britannique dans l'exercice de son droit incontestable de souveraineté vis-à-vis de ses colonies... C'est ainsi que s'explique le fait que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'est pas une reproduction des résolutions de Québec.

Je désire maintenant citer M. Beauschêne, l'estimable greffier de cette Chambre. Je crois que M. Beauschêne mérite de grands éloges pour les suggestions opportunes qu'il a faites à ce comité. Nous les trouvons à la page 131. Voici ce qu'il a dit:

Il est exact que, si nous appliquons à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord les principes qui régissent l'interprétation des lois ordinaires, nous devons dire que cet Acte ne constitue pas un pacte entre les provinces. C'est une loi adoptée par le Parlement, laquelle ne renferme pas même la substance de toutes les résolutions adoptées au Canada ou à Londres avant l'adoption de cette loi au Parlement anglais qui y a ajouté certains articles que ne demandaient pas les provinces canadiennes...

Le Statut de Westminster a modifié notre état...

Il nous faut une nouvelle constitution.

La nouvelle constitution ne devra laisser à personne un sujet de plainte. L'esprit de conciliation devra dominer. Pour ces motifs, il faudra confier cette tâche à un organisme indépendant où seront représentés tous les éléments de la nation.

Je veux que l'Assemblée siège dans une ville de l'Ouest. Les délégués ne seraient pas forcément des membres du Parlement ou des assemblées législatives.

A mon sens, l'Assemblée ne devrait pas siéger à Ottawa, pour que l'autorité fédérale ne paraisse pas la dominer ni même l'influencer. Comme les provinces de l'Ouest ont une influence primordiale dans le pays, je suis d'avis que le meilleur endroit pour cette réunion serait la ville de Winnipeg.

L'Assemblée pourrait encore se demander s'il convient de transformer le Dominion en un royaume. J'exprime l'avis que notre pays s'appelle désormais "Les Etats Fédérés du Canada".

Les droits des provinces ont donné lieu à bien des controverses depuis 1867. Quand nous rédigerons une nouvelle constitution, il semble certain qu'il faudra modifier la répartition des pouvoirs entre le Dominion et les provinces.

Puis, à la page 138:

A mon avis, notre constitution devrait régler la question des appels au Conseil privé. Par cette méthode, nos causes seraient portées toujours au plus haut tribunal, mais sans sortir de notre pays.

Page 139:

Si vous me le permettez, monsieur le président, je vais présenter un seul autre avis. Si une Assemblée constituante prépare une nouvelle constitution, elle devrait créer un district fédéral. C'est une anomalie que des affaires du dominion soient subordonnées jusqu'à un certain point à l'autorité provinciale. Le district fédé-

[M. Kuhl.]

ral, me semble-t-il, devrait s'étendre sur une superficie de 25 milles carrés sur chaque rive de la rivière Ottawa.

Page 140:

Je n'aurais pas de discussion au sujet des droits des minorités. On ne saurait trouver rien de plus dangereux au Canada qu'une discussion sur les droits des minorités. Un débat à ce sujet entraînerait la chute de toute l'Assemblée constituante.

Je crois que les temps sont mûrs pour la modification de la constitution. Il ne faudra pas beaucoup de publicité pour attirer l'attention du peuple canadien sur les lacunes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Au début de mes remarques, j'ai déclaré que je ne parlais pas au point de vue de mon parti ou comme représentant de ma circonscription de l'Alberta, mais comme Canadien représentant le peuple canadien. Je m'adresse tout particulièrement à mes honorables collègues des provinces d'Ontario et de Québec. C'est d'Ontario que venait William Lyon Mackenzie et de Québec que venait Papineau, tous deux exilés du Canada pour leur patriotisme et dont les partisans furent emprisonnés et pendus. C'est cependant grâce aux efforts qu'ils ont faits de 1835 à 1837 qu'Ontario et Québec ont obtenu le droit de se gouverner eux-mêmes, par l'Acte d'Union de 1840. L'autonomie a été enlevée aux Canadiens par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. La Chambre haute ni son président ne sont éligibles. En outre, toute mesure découlant de cette loi est subordonnée au droit d'annulation. J'attendrai la réfutation des présomptions que je viens d'exposer à la Chambre. Comment le Gouvernement peut-il modifier une loi dont l'exposé des motifs ne repose pas sur des preuves certaines? C'est manifestement impossible.

C'est pourquoi, je me prononce avec plaisir en faveur de l'amendement à l'adresse en réponse au discours du trône, discours du trône que je désapprouve au moins dans ses passages relatifs à la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Le ministre du Travail (M. Rogers) et le ministre de la Justice (M. Lapointe) m'approuveront de demander la convocation d'une conférence interprovinciale, comme ils le faisaient en 1935. MM. Ollivier, Kennedy, Skelton et Beauschêne confirment qu'il n'y a pas eu de confédération. On en a la confirmation aussi dans le fait qu'il n'a pas été envoyé au Canada de copie authentiquée de l'Acte, ce qui démontre qu'on n'avait pas consulté les provinces canadiennes. Pour terminer, j'approuve l'avis de M. Beauschêne, c'est-à-dire que les provinces délèguent des représentants à une assemblée chargée d'élaborer une constitution, et qu'on appelle le pays: les Etats fédérés du Canada